



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DRLP/3 – Service de l'Immigration et de l'Intégration

NOM:

Prénom:

Date de naissance:

Lieu de naissance:

Nationalité:

N° AGDREF:

Photo d'identité à
agrafer

**Demande de régularisation de séjour dans le cadre de la circulaire du 28/11/ 2012
au titre de l'article L 313-14 du CESEDA "motifs exceptionnels et/ou considérations
humanitaires"**

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Votre attention est attirée sur la nécessité de:

- présenter obligatoirement TOUS les documents demandés

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS INSTRUIT

EMPLACEMENT RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE DE REGULARISATION AU TITRE DE DE L'ARTICLE L 313 14 DU CESEDA
"ADMISSION EXCEPTIONNELLE AU SEJOUR POUR MOTIFS EXCEPTIONNELS
ET/OU CONSIDERATIONS HUMANITAIRES
à adresser par voie postale uniquement, à :

PREFECTURE DE SEINE-MARITIME
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Service de l'Immigration et de l'Intégration
Place de la Madeleine
76036 ROUEN CEDEX

Pièces à joindre à la demande :

⇒ Demande écrite de régularisation au titre de l'article L 313-14

⇒ Justification par tous moyens (passeport, visa, récépissé de demande de titre de séjour, récépissé de demande d'asile, documents émanant d'une administration publique et/ou privée, courriers divers, factures diverses, DCEM), de la durée de présence en France depuis l'entrée sur le territoire français

⇒ Photocopie du passeport + photocopie des pages du passeport relatives à l'état civil, numéro et validité du passeport, visa et tampons d'entrée

⇒ Extrait d'acte de naissance (traduit en français par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français)

⇒ Photocopie du livret de famille (traduit en français) pour les personnes mariées + copie de l'acte de mariage (traduit en français) + actes de naissance du ou des enfants

⇒ Photocopie de carte de séjour ou carte nationale d'identité du conjoint, du co pacsé ou du concubin

⇒ 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois + photocopie (quittance de loyer, facture EDF, facture d'eau, facture de téléphone fixe uniquement, contrat de location ou titre de propriété)

Les quittances de loyer à souche sont refusées

En cas d'hébergement par un tiers : pièces d'identité de l'hébergeant (carte de séjour en cours de validité et à la bonne adresse) et attestation d'hébergement de moins de 3 mois remplie + 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois.

L'étranger doit justifier par tout document probant :

- Soit d'un talent exceptionnel ou de services rendus à la collectivité (par exemple dans les domaines culturels, sportifs, associatifs, civique ou économiques)
- soit de circonstances humanitaires particulières justifiant la délivrance d'un titre de séjour
- soit de 10 ans de présence en France